

RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VOTRE HABITATION NEUVE

Installation : les règles en Pays Bigouden Sud

Une participation financière est demandée aux usagers se raccordant au réseau d'eaux usées à l'occasion d'une nouvelle construction. Elle se décompose en deux parties :

1. Le coût de raccordement des travaux :
 - Les frais de branchement au réseau public à régler à la SAUR, notre délégataire lors du retour de votre devis signé.
 - Les travaux dans la partie privée effectués par l'entrepreneur de votre choix qui vous permettront de vous raccorder au réseau public.
2. La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) qui revient à la CCPBS. C'est une redevance destinée au financement de l'entretien, de la maintenance et du développement du réseau des eaux usées et des stations d'épuration. Elle est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées. À titre d'exemple, en 2022, le tarif pour une maison neuve est de 3 600 €.

1^{ère} étape : faire la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Vous devez compléter le formulaire de la SAUR disponible :

- en mairie
- en version numérique : <https://www.saurclient.fr/abonnement-et-raccordement/jemmenage-ou-je-fais-construire/je-me-raccorde>

Le formulaire est identique à celui de la demande de raccordement à l'eau potable. Il doit être déposé en mairie qui se chargera de le transmettre à la SAUR après visa du Maire.

2^e étape faire contrôler la conformité de votre installation

Lors du raccordement de votre construction à la boîte de branchement installée en limite de parcelle, la SAUR doit impérativement venir sur place constater la conformité du système en tranchée ouverte avant remblaiement. Vous devez convenir d'un rdv en contactant la SAUR au 02 77 62 40 00 ou raccordementEU29PB@saur.com (au minimum 72h avant le RDV)

Le suivi une fois l'installation achevée

Votre système d'assainissement ne fonctionne pas

Vérifier au niveau de la boîte de branchement si le réseau est en charge. Si tel est le cas vous devez contacter la SAUR au 02 77 62 40 00 ou au 02 77 62 40 09.

Attention la SAUR interviendra sur le réseau public.

Vous vendez votre bien

Vous devez obligatoirement fournir aux futurs acquéreurs un certificat de conformité. Pour demander le contrôle, contactez la SAUR au 02 77 62 40 00 ou anc29@saur.com

Pour toutes vos questions

Contact : service eau-assainissement // 02 98 95 28 39 ou eau-assainissement@ccpbs.fr